

**Proposition du Conseil administratif du 2 novembre 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 478 200 francs destiné à la réalisation d'aménagements en faveur des piétons pour améliorer la sécurité, le confort et l'accès tout public des usagères et des usagers sur le domaine public de la Ville de Genève.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

**Introduction**

La présente proposition constitue une nouvelle étape pour l'amélioration des conditions de cheminement pour les piétons, tant sur le plan de la sécurité pour les écoliers ou les aînés que pour permettre une accessibilité pour toutes et tous dans l'espace public, avec une attention particulière pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Les objets à considérer dans cette proposition ne sont pas liés à des études en cours mais constituent des objets isolés dont la situation ne donne pas satisfaction.

Le plan directeur de la mobilité douce (PDMD) vise à établir la mobilité douce comme troisième pilier du système de mobilité à Genève, à égalité avec les deux autres modes qui sont les transports publics et les transports individuels motorisés. Cet objectif a pour but de conduire des actions vigoureuses dans divers contextes dont dépendent la qualité et l'attractivité des réseaux piétons et vélos.

La loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) implique une priorisation des modes de transport en fonction de zones allant de l'hyper-centre à la périphérie. Pour la Ville de Genève, située dans les zones I et II (hyper-centre et centres urbains), les déplacements au moyen de la mobilité douce et des transports publics doivent être priorités, avec notamment la mise en place d'infrastructures qui favorisent ces modes.

Le plan directeur communal (PDCom) Genève 2020, adopté par le Conseil d'Etat le 31 mars 2011, est composé d'un programme de stratégies à développer afin d'accroître la part des déplacements doux. Un volet met l'accent sur la poursuite des aménagements de sécurisation pour les piétons.

Conformément au PDCom, et en réponse à la loi sur la mobilité douce H 1 80, la Ville de Genève renforce les réseaux de mobilité douce et poursuit la mise en place d'aménagements pour les piétons et particulièrement pour les PMR.

En mettant l'accent sur le volet piétons de la mobilité douce, la Ville de Genève affirme ses engagements politiques résolument tournés vers une mobilité adaptée aux centres urbains en offrant une réelle place aux déplacements pédestres, tant

pour des motifs de mobilité pendulaire que pour assurer une logistique domestique ou pour des loisirs.

Elle répond aux objectifs inscrits dans les planifications directrices communales et cantonales ainsi qu'aux orientations du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) pour augmenter la proportion de la mobilité durable.

### *Réponses aux demandes du Conseil municipal*

La présente proposition apporte des éléments de réponse aux motions ou aux pétitions suivantes:

- pétition P-345, «Pour sécuriser la sortie de la rue Marie-Brechbuhl (1202 GE)»;
- pétition P-391, «Pour l'amélioration de la mobilité douce dans le quartier de Plainpalais»;
- pétition P-388, «Pour l'amélioration de la sécurité piétonne dans le quartier des Eaux-Vives»;
- pétition P-380, «Mesures de sécurité supplémentaires à l'école de Peschier»;
- lettre pétition de l'APEFV, «Sécurité sur le chemin de l'école de Vieusseux»;
- motion M-1225, «Recenser les points noirs piétons et vélos en Ville de Genève»;
- motion M-1369, «Pour la mise en place d'un plan de mobilité scolaire en Ville de Genève»;
- motion M-1598, «Renforcer les mesures en faveur de la mobilité piétonne».

### **Exposé des motifs**

Le plan piétons développé par le Service d'urbanisme (URB) dès les années 1990 a mis en lumière un certain nombre de mesures nécessaires pour donner un droit de cité aux piétons. Ces études ont défini toute une série de mesures, dont une grande partie ont été mises en place, notamment la réalisation de passages piétons, la négociation de servitudes ainsi que la collaboration avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) et des associations défendant les intérêts des piétons.

La prise de conscience d'adapter les infrastructures pédestres à tous les publics, notamment les personnes âgées, en fauteuil roulant ou avec des handicaps sensoriels, a fait émerger des besoins spécifiques à intégrer dans les nouveaux projets et la nécessité d'adapter des situations existantes qui constituent encore des obstacles pour ces publics.

Avec le vieillissement de la population et le besoin de garantir le plus d'autonomie aux usagères et usagers de l'espace public, ces améliorations et adaptations à mettre en place sont indispensables afin de leur permettre d'évoluer seul-e-s et d'accéder plus facilement aux équipements publics et aux infrastructures culturelles et de loisirs.

Le PDCom 2020, approuvé par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009, prévoit de répondre à l'augmentation de la mobilité en facilitant et en promouvant les déplacements pédestres, sur le plan de la sécurité, de l'efficacité et de la qualité et ce, afin d'en accroître l'attractivité. Il envisage le développement d'infrastructures propres à garantir leur sécurité avec un soin particulier envers les PMR.

Une étude de l'Office cantonal des transports (OCT) a relevé toute une série de points noirs pour les piétons dont plusieurs sont situés sur le territoire de la Ville de Genève. Afin de donner suite à ce diagnostic, il est nécessaire d'analyser chaque objet et de prendre les mesures nécessaires à leur assainissement.

Ainsi, la Ville partage les objectifs de l'Etat, soit de créer des réseaux de cheminements à l'échelle des quartiers et entre les places publiques, tout en favorisant les interfaces avec les transports collectifs (intermodalité). Dans le cadre de la LMCE, il est prévu de pacifier les centres urbains pour les rendre plus attractifs pour la mobilité douce. Des mesures visant à accroître l'attractivité des déplacements doux, tant sur le plan de la sécurité, du confort (limitation des obstacles et des ruptures de rythme) que de la qualité paysagère des cheminements, devront être identifiées et déployées.

Pour être bénéfique à la ville, l'intégration du végétal sera prise en considération lors de chaque réflexion. Bien qu'il s'agira principalement d'interventions ponctuelles, il est nécessaire non seulement de renforcer la résilience locale mais aussi d'intervenir, de planter et de désimperméabiliser afin d'améliorer la situation existante.

L'environnement de proximité s'en trouvera directement impacté, participant ainsi aux efforts entrepris sur le long terme pour la valorisation de la biodiversité, et pérennisera l'image d'une cité plus verte pour les futures générations.

## **Description des projets**

La présente proposition permettra d'améliorer divers points sur les thématiques suivantes:

### *Sécurisation des accès aux équipements scolaires*

Sont considérés les accès aux établissements suivants: le Conservatoire populaire de musique situé à la rue François-d'Ivernois (voir photo ci-après); le cycle

d'orientation de l'Aubépine (voir photo ci-après) et l'école de la Roseraie; l'école Mosaic et l'école de Peschier; l'école de Micheli-du-Crest; les écoles de Vieuxseux et des Franchises; les écoles de Charles-Giron et des Charmilles ainsi que l'école de Beaulieu.

Ces objets, à traiter en priorité, font ressortir des situations identifiées comme potentiellement accidentogènes par l'ECO, la police municipale, les associations de parents d'élèves ou les directions d'établissements. Les interventions consisteront à assurer des continuités de cheminements scolaires sécurisés; améliorer la sécurité de traversées piétonnes; adapter le stationnement pour accroître la visibilité et créer des trottoirs traversants.



Accès à l'école de l'Aubépine



Accès au Conservatoire de musique populaire

### *Accessibilité et autonomie pour les PMR*

En collaboration avec l'association Handicap architecture et urbanisme (HAU), association faîtière défendant l'accessibilité pour toutes et tous dans l'espace public, divers points ont été identifiés et demandent d'être assainis. Cela concerne par exemple:

- des passages en devers à l'avenue de Frontenex; des travaux de génie civil avec une reprise de la pente permettront l'assainissement;
- des absences de repères physiques au sol pour permettre l'orientation des personnes malvoyantes ou aveugles dans des espaces ouverts à l'avenue d'Aire et à la place du Lac;
- une meilleure compréhension de la transition entre des zones régies par des principes de priorités différentes. Par exemple, la zone piétonne de la place du Rhône et la traversée de la rue éponyme;
- l'abaissement de trottoirs, réalisés antérieurement à la norme pour les PMR, conservant des hauteurs non franchissables pour les PMR. Ces traversées ont été identifiées par les techniciens du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).



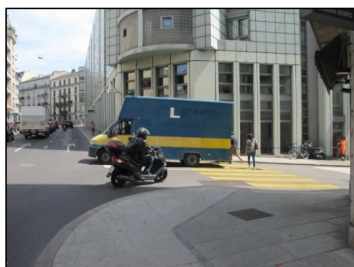
### *Améliorer l'accès aux transports publics pour les piétons (intermodalité)*

Il s'agit d'améliorer la qualité des liaisons aux abords des arrêts des transports publics et de faciliter le transbordement entre les différents véhicules. Les cheminements et traversées piétonnes situés sur ces itinéraires doivent répondre à des critères qualitatifs élevés, tant en termes de sécurité que de qualité spatiale. L'OCT a relevé une liste de passages pour les piétons situés à proximité des arrêts de bus des Transports publics genevois (TPG) qui ne remplissent pas entièrement les prescriptions de la norme VSS 640241, dont l'exécution est obligatoire au sens de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR). Considérant que la Ville de Genève est propriétaire de l'espace public, il lui appartient d'assainir les passages piétons au droit des arrêts de bus des TPG suivants: Sécheron-Gare, Trembley, Vermont, Vidollet, Varembe, Wendt, Tourelle, Colladon, Moillebeau, Avenue de l'Ain, Théâtre, Bel-Air, Merle-d'Aubigné et Petit-Palais.

### *Résolution de points noirs*

L'étude diligentée par l'OCT en 2013 fait ressortir des points accidentogènes, ou points noirs, dont certains situés sur le territoire de la Ville de Genève n'ont pas encore été assainis. Les interventions consisteront à construire des avancées de trottoir, à élargir des îlots centraux, à améliorer la visibilité, à intervenir sur la régulation lumineuse et à adapter le stationnement. Il s'agit notamment de traversées sur les rues:

- chemin Albert-Gos;
- rue de l'Athénée;
- rue de Chantepoulet;
- rue des Charmilles;
- rue des Eaux-Vives;
- rue Prévost-Martin.



Rue Prévost-Martin: problème de vitesse et de visibilité



Rue de Chantepoulet: flux élevés de piétons avec îlot trop étroit. Feux non coordonnés.

### *Quartier de la Forêt: création d'une zone de rencontre*

Une pétition de l'association des habitant-e-s du quartier de la Forêt demande l'instauration d'une zone de rencontre. La demande vise à offrir davantage de sécurité et de confort pour les mobilités douces, à traiter l'espace public de manière à le rendre plus convivial et à améliorer le mouvement des véhicules entrant et sortant à la rue Pestalozzi pour éviter les conflits avec les modes doux.

## **Transition écologique et cohésion sociale**

### *Impact environnemental*

Les projets développeront la mobilité douce et les reports modaux notamment sur les transports publics en favorisant leur accessibilité. Dès lors, les travaux contribueront à réduire les impacts sur l'environnement des déplacements en véhicules motorisés et développeront les mobilités piétonnes en favorisant l'usage des transports publics.

### *Cohésion sociale et prévention des discriminations*

Les projets proposeront des aménagements améliorant les enjeux d'accessibilité et d'inclusion sociale. Pour atteindre ces objectifs, le projet sera conduit en partenariat avec tous les services de la Ville de Genève impliqués par la thématique de l'accessibilité universelle.

#### **Estimation des coûts**

	Fr.
<i>Travaux de génie civil</i>	
Sécurisation des accès aux équipements scolaires (création d'îlots, création de trottoirs traversants, modification de marquages et plantations)	290 000
Accessibilité et autonomie pour les PMR (abaissements et avancées de trottoirs et mise en place de bandes podotactiles)	203 000
Amélioration de l'accès aux transports publics pour les piétons (signalisation, abaissements de trottoirs et création d'îlots)	190 000
Résolution de points noirs (adaptation de marquages, création d'îlots et modification de l'éclairage public)	171 000
Quartier de la Forêt: création d'une zone de rencontre (mise à niveau de la chaussée, des trottoirs et plantations)	162 000
Divers et imprévus (5%)	<u>51 000</u>
Total travaux HT	1 067 000

#### *Honoraires*

Ingénieur en génie civil	120 000
Ingénieur en transports	25 000
Architecte-paysagiste	30 000
Géomètre	15 000
Héliographie	2 000
Information et communication	<u>10 000</u>
Total honoraires HT	202 000

*Frais secondaires*

	Fr.
Information publique, communication et dossiers de requête en autorisation de construire	20 000
Taxe d'autorisation de construire	<u>8 000</u>
Total frais secondaires HT	<u>28 000</u>
<b>I. Coût total des aménagements (HT)</b>	<b>1 297 000</b>

*Calcul des frais financiers*

<b>I. Coût total construction (HT)</b>	<b>1 297 000</b>
+ TVA (7,7%)	+ 99 900
<b>II. Coût total de l'investissement (TTC)</b>	<b>1 396 900</b>
+ Prestations du personnel en faveur des investissements (4%)	+ 55 900
<b>III. Sous-total</b>	<b>1 452 800</b>
+ Intérêts intercalaires (1,75% × 1 397 000 francs + 55 900 × 24 mois)	+ 25 400
<b>IV. Coût total de l'opération (TTC)</b>	<b>1 478 200</b>
<b>V. Total du crédit demandé (TTC)</b>	<b>1 478 200</b>

**Délai de réalisation**

Les requêtes en autorisation de construire seront déposées en cours d'année 2022. La liste des objets identifiés dans la présente demande demeure indicative. En effet, pour des raisons de coordination ou de planification, voire pour assurer une intervention prioritaire, l'AGCM pourra substituer une intervention prévue par une autre.

La durée des travaux est estimée à dix-huit mois.

**Référence au 17<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) 2022-2033 (page 64)**

Les dépenses pour ces travaux figurent au 17<sup>e</sup> PFI comme projet actif, sous la rubrique N° 102.753.02, «Aménagements en faveur des piétons», pour un montant de 1 478 200 francs, avec une année de dépôt prévue en 2021.



### **Budget de fonctionnement**

L'entretien, le nettoyage et l'éclairage de ces aménagements sont assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève. Ils ne nécessitent pas de charges d'exploitation supplémentaires.

### **Charges financières annuelles**

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts du taux de 1,25% et les amortissements au moyen de 10 annuités, s'élève à 158 200 francs.

### **Validité des coûts**

L'estimation des coûts est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (valeur 2021).

Aucune hausse des prix éventuelle n'est comprise dans les montants présentés.

### **Autorisation de construire**

Les autorisations de construire nécessaires seront déposées selon le besoin ainsi que l'avancement des projets.

### **Régime foncier**

Les parcelles sur lesquelles se situent les projets de la présente demande de crédit font partie du domaine public de la Ville de Genève.

### **Information publique**

En fonction des interventions, une information publique intitulée «avis aux riverains» sera organisée pour les riverain-e-s et diffusée via nos canaux de diffusion habituels tels que le magazine communal, le site internet de Ville de Genève et des flyers de communication distribués en porte-à-porte.

### **Service gestionnaire et bénéficiaire**

Le service gestionnaire et bénéficiaire est l'AGCM.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)**

**Objet: Aménagements en faveur des piétons**

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS**

	Montant	%
Travaux	1 067 000	72%
Honoraires	202 000	14%
Frais secondaires	28 000	2%
Frais financiers	181 200	12%
<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>1 478 200</b>	<b>100%</b>

**B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
<b>Année de vote du crédit par le CM: 2022</b>			0
2022	200 000	0	200 000
2023	1 278 200	0	1 278 200
<b>Totaux</b>	<b>1 478 200</b>	<b>0</b>	<b>1 478 200</b>

**C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

**Service bénéficiaire concerné: AGCM**

**CHARGES**

30 - Charges de personnel	0	Postes en ETP
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	0	
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	158 200	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés	0	
<b>Total des nouvelles charges induites</b>	<b>158 200</b>	

**REVENUS**

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	0
43 - Revenus divers	0
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	0
46 - Subventions et dédommagements reçus	0
<b>Total des nouveaux revenus induits</b>	<b>0</b>

<b>Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement</b>	<b>-158 200</b>
---	-----------------

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 478 200 francs destiné à la réalisation d'aménagements en faveur des piétons pour améliorer la sécurité, le confort et l'accès tout public des usagères et des usagers sur le domaine public de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 478 200 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.